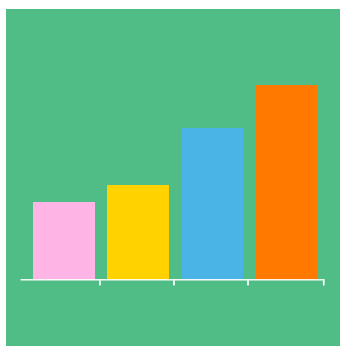
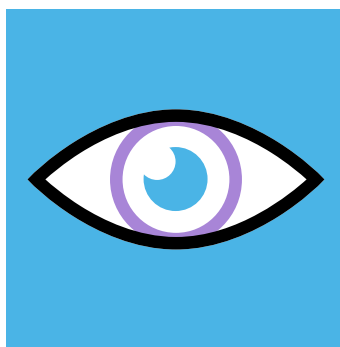


Plan de vigilance

Orange



2019

Sommaire

1. Cartographie des risques : identification et évaluation des risques générés par l'activité d'Orange	7
2. Des procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale	11
3. Actions adaptées d'atténuation des risques ou prévention des atteintes graves	16
4. Mécanisme d'alerte et de recueil des signalements	22
5. Dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité	23
Compte-rendu de mise en œuvre du plan de vigilance : exercice 2018	26

Plan de vigilance

Exercice 2019

Le présent plan a été construit sur la base du premier plan de vigilance du Groupe publié en 2018 et à partir des 5 obligations visées dans la loi sur le devoir de vigilance n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre (ci-après la « loi sur le devoir de vigilance » ou la « loi »).

Afin d'améliorer ce plan de vigilance applicable à toutes les sociétés du Groupe Orange, divers groupes de travail se sont concertés. Il s'agit des représentants des directions Groupe suivantes : RSE, Achats, Ressources Humaines, Management des Risques, Juridique, Compliance, zones MEA et Europe, Orange Business Service (OBS) et Orange Bank.

Le plan de vigilance 2019 a été présenté au Comité Gouvernance RSE (CGRSE) du Conseil d'administration d'Orange (février 2019), au réseau des administrateurs des filiales et des participations d'Orange. De même un kit manager sur le devoir de vigilance, en version française et anglaise, a été adressé aux 15 000 managers du Groupe afin que ces derniers s'approprient le sujet et en informent leurs collaborateurs.

Par ailleurs, Orange a adopté des politiques de gouvernance contribuant au respect des domaines recouvrant les droits humains et libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et l'environnement. A cet effet, le Groupe a publié un rapport sur les droits humains en novembre 2017 s'appuyant sur les Principes directeurs des Nations-Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme et sur les attentes des parties prenantes sur ces sujets.

De même, des dialogues parties prenantes ont été réalisés dans un certain nombre de pays du Groupe. Ces dialogues s'appuient sur une démarche structurée et sur une cartographie des parties prenantes qui est basée sur un équilibre entre les parties prenantes externes (business, autorités, société civile) et internes à Orange, afin :

- d'assurer la cohérence des sujets RSE du Groupe avec les priorités des parties prenantes ;
- d'identifier et de prioriser les risques liés aux enjeux sociétaux et environnementaux des pays, régions dans lesquels Orange exerce ses activités, mais également par enjeux ;

- d'identifier des opportunités d'innovation ouvrant de nouvelles perspectives de croissance pour Orange tout en soutenant le développement économique et social des pays.

Ces dialogues sont menés par pays, régions et thèmes et peuvent recouvrir des domaines couverts par la loi sur le devoir de vigilance.

La matérialité issue de ces dialogues a permis l'élaboration de la matrice de matérialité qui figure en annexe.

Avant-propos

Orange entend développer et approfondir un processus d'intégration des parties prenantes dans les plans futurs.

De plus, la mise en œuvre de la loi sur le devoir de vigilance implique un changement de paradigme et, à ce titre, Orange est actuellement en train de développer une méthodologie adaptée pour identifier les risques que peut générer l'activité de celle-ci envers les parties prenantes.

Ainsi, un énoncé plus clair devrait être perçu dans les prochains plans de vigilance concernant la distinction entre la matrice de matérialité, en annexe du présent document, et la mise en œuvre de la cartographie, encore à l'étude, qui permettra d'appréhender avec

plus de précision comment Orange peut causer ou contribuer aux atteintes graves aux droits humains et libertés fondamentales, à la santé et sécurité des personnes mais aussi à l'environnement envers les parties prenantes.

Ce processus s'inscrit dans une amélioration continue. Ces évolutions ont pour objectif, notamment, de permettre à terme de mettre en place un système de dialogue avec les parties prenantes y compris l'instauration de réclamations lorsque requises ou pertinentes.



1. Cartographie des risques : identification et évaluation des risques générés par l'activité d'Orange

La **méthode de management des risques du Groupe** (cf. méthodologie décrite dans le Document de Référence 2018, Chapitre 2 « Facteurs de risques et cadre de maîtrise de l'activité ») est intégrée dans la réalisation et l'actualisation de la cartographie des risques relative au devoir de vigilance. Celle-ci porte sur les domaines visés par la loi, à savoir : les droits humains et les libertés fondamentales, la santé, la sûreté et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement.

Depuis 2018, conformément aux nouvelles obligations prévues dans la directive européenne 2014/95/UE sur la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes, les risques extra-financiers sont mentionnés dans le Document de Référence.

Certains de ces risques sont liés aux domaines visés par le plan de vigilance (Document de Référence 2018 Chapitre 2 « Facteurs de risques et cadre de maîtrise l'activité »).

Cette méthodologie de management des risques devrait être tempérée lors de l'élaboration des futurs plans de vigilance afin de bien mettre en avant une cartographie dont la méthodologie prendra compte des risques envers les parties prenantes comme le préconisent la loi sur le devoir de vigilance et les lignes directrices internationales au titre des droits humains, tel que cela a été exposé dans l'avant-propos.

Démarche d'élaboration de la cartographie des risques du Plan de vigilance : identification, analyse et hiérarchisation (2019)

Réalisé : 4 groupes de risques élaborés par la RSE avec le soutien de la **Direction Management des risques** sur la base des 29 clusters* des risques majeurs du Groupe :

- Environnement, Droits de l'Homme et Libertés Fondamentales
- Santé et sécurité des personnes
- Risques liés à l'absence ou défaut de plan de vigilance

* Clusters : groupes de risques

En cours : pilotage de l'adaptation des cartographies des risques des filiales consolidées via le réseau des correspondants RSE.

Cartographie groupe des risques liés au Devoir de vigilance - **Management des risques / RSE**

Cartographie des risques des filiales consolidées - **Correspondants RSE filiales**

**Éléments de saillance
identifiés dans la
matrice de matérialité
/ RSE**

**Cartographies des risques RSE/
Relations Commerciales établies :
par pays, par fournisseur et par
type de commodité - Direction
Achats/RSE**

Matérialité : identification des enjeux majeurs de la RSE et hiérarchisation prenant en compte la vision de l'entreprise et les attentes des parties prenantes.

Saillance : identification des risques saillants compte tenu des activités du Groupe.

En cours : cartographies réalisées à partir de la base de données fournisseurs de la Direction des Achats, de la cartographie des risques pays Mapplecroft de la RSE, des évaluations fournisseurs ECOVADIS, des audits fournisseurs de la JAC.

Cartographie des risques relative aux thématiques de la loi sur le devoir de vigilance 2019

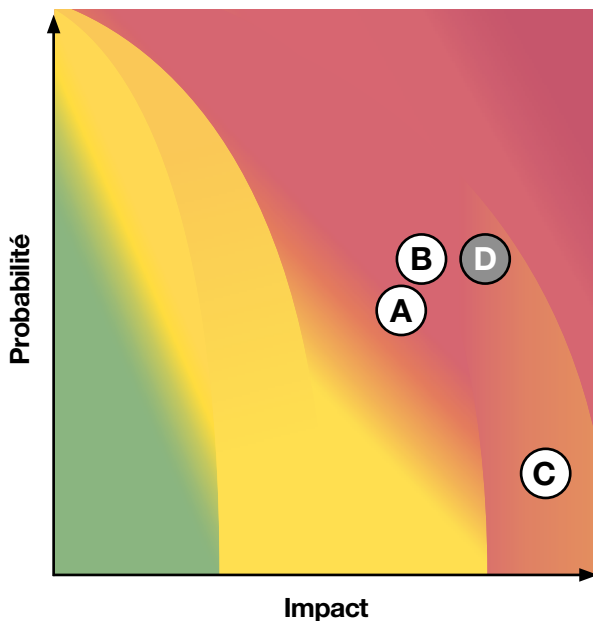
Matrice des risques (ordre alphabétique)

A Absence ou défaut du plan de vigilance

B Atteintes à l'environnement

C Atteintes graves envers les droits humains et libertés fondamentales

D Santé, sûreté et sécurité humaine



Chaque année la cartographie des risques relative au devoir de vigilance est revue par le Groupe. Le risque relatif à l'absence et au défaut de plan a été repositionné compte tenu du déploiement du plan de vigilance en 2018.

2. Des procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale

Orange a une politique collaborative, volontaire et constructive avec ses filiales, ses fournisseurs et ses sous-traitants. Pour l'amélioration de ce plan, Orange prend en compte les filiales qui rentrent dans le périmètre de consolidation des comptes du Groupe.

Filiales

Orange dispose d'une méthode d'évaluation de ses filiales qui tient compte des obligations de la loi sur le devoir de vigilance.

■ Questionnaire d'auto-évaluation RSE

Cette méthode mise en place par le contrôle interne Groupe d'Orange s'appuie sur une auto-évaluation des filiales faite à partir d'un **questionnaire** élaboré sur les attentes d'Orange en matière de RSE.

Ce questionnaire est transmis tous les ans aux filiales.

Leurs réponses sont ensuite analysées par la direction du Contrôle interne qui en fait une synthèse et la présente à la direction RSE Groupe. La direction RSE Groupe peut demander des précisions ou des justificatifs ainsi que des plans d'actions correctifs si nécessaire.

Les évaluations réalisées peuvent aussi être auditées par l'audit interne et/ou par les commissaires aux comptes et donner lieu à des investigations plus approfondies en s'appuyant sur des audits déjà prévus pour certaines filiales.

Cette méthode permet également la diffusion de bonnes pratiques au sein du Groupe et de répondre à une démarche d'amélioration continue dans laquelle Orange s'est engagée.

En 2018, le questionnaire a été complété pour tenir compte de la spécificité de la loi relative au devoir de vigilance. Compte tenu du déploiement du plan de vigilance et des données recueillies au cours de l'année 2018, ce questionnaire subira des modifications appropriées en 2019.

Audit dans le cadre de l'ISO 14001

Afin de réduire ses risques et impacts environnementaux, disposer d'un cadre structurant de processus pour garantir sa conformité réglementaire et répondre aux attentes de ses parties prenantes, Orange a déployé des Systèmes de Management Environnementaux (SME) en conformité avec la norme internationale ISO 14001 qui est la référence en la matière. Cette norme permet l'obtention d'un label – la certification – décerné pour une durée de trois ans par un organisme indépendant à l'issue d'un audit ; des contrôles partiels sont ensuite effectués chaque année par l'organisme en vue du maintien de la certification. Les principales organisations du Groupe sont certifiées **ISO 14001** ; ceci représente environ 2/3 des activités. Plus précisément, à la fin de l'année 2018, les organisations suivantes étaient certifiées :

- **Orange France** (totalemment)
- **Orange Marine** (totalemment)
- **Orange Espagne** (totalemment)
- **Orange Sénégal** (pour la moitié des activités environ)
- **Orange Mali** (totalemment)
- **Orange Egypte** (totalemment)
- **Orange Pologne** (totalemment)
- **Orange Slovaquie** (totalemment)
- **Orange Roumanie** (totalemment)
- **Orange Moldavie** (sur 1/4 de son périmètre d'activités)
- **Orange Business Services** pour 3 sites et 4 processus

Fournisseurs et sous traitants

Evaluation au moment de la sélection des fournisseurs

Pour Orange comme pour l'ensemble des filiales du Groupe, lorsqu'un nouveau fournisseur participe à un appel d'offres, un questionnaire est élaboré pour permettre d'identifier s'il existe ou non un risque lié à la RSE (par rapport au domaine d'achat du produit ou au lieu de production par exemple). Si un tel risque est identifié, le processus d'évaluation des fournisseurs est alors effectué. Cette évaluation

peut se faire de deux façons : soit via un **questionnaire** établi par Orange, soit via Ecovadis, une plateforme externe spécialisée dans l'évaluation de la performance RSE.

■ Le questionnaire d'Orange

Orange a mis en place un questionnaire qui traite toutes les questions sociétales, sociales et environnementales et permet ainsi aux acheteurs, lors de la sélection des fournisseurs, d'évaluer le risque RSE.

■ EcoVadis

La plateforme **EcoVadis** offre un outil d'auto-évaluation selon la norme ISO 26000 de l'engagement des fournisseurs en matière de RSE. Les principaux thèmes abordés dans ce questionnaire sont l'environnement, l'éthique, le social, les achats responsables. Tous les fournisseurs importants d'Orange sont évalués par cet organisme. Cette évaluation fait l'objet d'une notation et en fonction de celle-ci, Orange peut développer avec les fournisseurs concernés des plans de correction. Actuellement, Orange privilégie des solutions permettant aux fournisseurs les moins avancés en matière de RSE de travailler sur des axes d'amélioration.

Ces évaluations sont partagées par Orange et BuyIn qui est une co-entreprise créée avec Deutsche Telekom en 2011, pour mettre en commun les achats des deux groupes dans certains domaines.

Evaluation des fournisseurs pendant la relation commerciale établie

■ QREDIC

Les fournisseurs font l'objet d'une évaluation régulière à travers l'outil interne de sondage **QREDIC (Qualité, Réactivité, Environnement / Ethique / Responsabilité Sociétale, Délais de livraison, Innovation, Coûts)** qui propose un cadre méthodologique d'évaluation et d'amélioration continue de la performance des fournisseurs. Ces sondages permettent de connaître la perception des parties prenantes internes, les prescripteurs ; à l'égard des fournisseurs. Les résultats sont mis à la disposition des acheteurs sur le site intranet des Achats d'Orange.

Ces évaluations sont notées et font l'objet d'un suivi rigoureux, au travers de réunions spécifiques entre le groupe Orange et ses fournisseurs. Au cours de ces réunions, sont présentées et commentées les notes des fournisseurs ainsi que les tendances observées.

Le cas échéant, des actions correctives ou d'amélioration sont définies et planifiées avec le fournisseur pour faire progresser ces résultats, dans une démarche collaborative.

Les audits

Orange procède à des vérifications par le biais d'audits sur site et par téléphone

Audits réalisés par la JAC (Joint Audit Cooperation)

La **JAC** est une organisation qui a été créée en janvier 2010 et qui regroupe 16 opérateurs de télécommunication dans le monde. Cette coopération entre opérateurs a pour objectif de vérifier, d'évaluer et de développer, dans tous les pays du monde et plus particulièrement sur la zone Asie, la mise en œuvre des principes de la RSE dans les centres de production des plus importants fournisseurs mondiaux du secteur des technologies de l'information et de la communication.

Les opérateurs membres de la JAC unissent leurs moyens pour promouvoir les principes RSE auprès des fournisseurs du secteur en s'appuyant sur un référentiel partagé, comportant des principes directeurs (guidelines) et une méthodologie d'audit commune.

Les principes directeurs élaborés par la JAC ont pour objectif de faciliter l'appropriation par les fournisseurs des attentes RSE communes et de fournir un support dans leur mise en œuvre tout au long du processus d'audit et de suivi. Les questionnaires de la JAC comprennent 146 items, répartis en quatre thématiques (social (49), santé sécurité (49), éthique (29), environnement (19)).

Les audits, menés selon une méthodologie commune, permettent d'évaluer l'état de conformité des fournisseurs par rapport aux standards sociaux et environnementaux (SA8000, ISO 14001, ...) et d'établir des plans d'action correctifs quand cela est nécessaire.

Les résultats obtenus, et le cas échéant les plans de mesures correctrices mis en place à la suite de ces audits, sont partagés entre les membres de la JAC notamment dans le cadre d'un forum annuel.

Depuis 2015, les fournisseurs sont associés pour réaliser des audits sur site auprès de leurs sous-traitants de rang 1, 2 et 3.

Afin de renforcer l'impact des audits, la JAC a lancé en 2016 un pilote d'audit via téléphone et avec l'appui d'une ONG. Cette méthode inédite, menée en complément des audits classiques, recueille anonymement et en toute transparence les témoignages des salariés sur différents items (salaires, discrimination, travail des enfants, etc...).

■ Audits sur site zone MEA

Courant 2018, douze audits ont été lancés en zone MEA dans les pays suivants : Côte d'Ivoire, Egypte (2 audits), Guinée Conakry, Jordanie, Mali, Maroc, Tunisie, Niger, Sénégal, Cameroun et Botswana. Orange envisage de programmer de nouveaux audits dans cette zone.

■ Label relation fournisseurs / achats responsables et auto-évaluation suivant la norme internationale

La direction des Achats France d'Orange se voit décerner ce **label** depuis 2011. En 2017, le label a évolué pour prendre en compte les nouvelles recommandations de

la norme ISO 20400, première norme internationale sur les achats responsables. La direction des achats France a obtenu à nouveau ce label, devenu plus exigeant, en janvier 2019.

En complément de cette approche du Label pratiquée par la Direction Achats France, Orange a souhaité que les différentes directions Achats du Groupe puissent prendre en compte ces nouvelles recommandations internationales.

A cet effet, la Direction de la Responsabilité Sociale du Groupe Orange a conçu une méthodologie permettant aux Directions Achats du Groupe (Corporate et Pays) de s'auto-évaluer au regard des recommandations d'ISO 20400. Cette méthodologie permet d'évaluer suivant 5 thématiques et 30 guidelines essentielles le niveau de prise en compte des recommandations d'ISO 20400 ainsi que l'étendue de leur déploiement.

3. Actions adaptées d'atténuation des risques ou prévention des atteintes graves

Filiales

■ Formation

Orange déploie depuis 2016 un programme d'e-learning « formation en ligne » mis au point dans le cadre de sa participation à l'association Entreprises pour les Droits de l'Homme. Cet e-learning, disponible sur l'Intranet en anglais et en français, permet aux salariés d'identifier les enjeux relatifs aux droits humains dans leurs activités quotidiennes, ainsi que les domaines et les activités les plus à risque, et d'acquérir les bons réflexes.

A fin 2016, il a été déployé dans plus de 90% des pays d'implantation du Groupe. Un e-learning sur l'éthique a aussi été développé. De même, un e-learning conçu par l'Organisation des Nations-Unies sur la corruption a été lancé en décembre 2018 dans l'ensemble du Groupe et ses activités, dont les activités RSE.

Des formations présentielles plus spécifiques sont dispensées aux salariés directement concernés par ces problématiques (ex : RSE, éthique, conformité, personnel des achats et de la chaîne logistique). Depuis 2018, des représentants de la direction RSE Groupe se sont rendus dans différentes filiales de la zone Europe et MEA afin de les sensibiliser aux enjeux liés au plan de vigilance.

Par ailleurs, un programme de sensibilisation aux principes d'action et aux principes de comportement individuel de la Charte de déontologie s'appuyant notamment sur un e-learning



éthique, contribue à la diffusion d'une culture d'entreprise respectueuse des droits humains.

Les formations suivantes sont disponibles notamment en français, en anglais et en polonais.

■ **Séminaires RSE et Environnement / Réseaux de correspondants RSE et Environnement dans chaque pays où Orange opère**

Un séminaire RSE Groupe et un séminaire Environnement Groupe sont organisés chaque année et regroupent les correspondants RSE et

environnement des filiales et entités du groupe Orange. A l'occasion de ces séminaires sont évoqués les bonnes pratiques ainsi que les différents enjeux et problématiques que rencontre le Groupe dans son activité. Ces correspondants RSE et environnement diffusent ensuite ces informations au sein de leur filiale. Les thèmes abordés lors du séminaire annuel Groupe RSE de 2018 portaient notamment sur le devoir de vigilance et son déploiement. Concernant le séminaire annuel Groupe Environnement de 2018, le thème portait sur l'économie circulaire.

De même, en complément, un séminaire annuel RSE est organisé sur la zone **Europe**. Cette année, celui-ci était notamment axé sur le déploiement du plan de vigilance.

Par ailleurs, **une animation globale a lieu régulièrement** entre les correspondants de managers RSE présents dans chaque pays et la direction RSE Groupe.

■ Réponses à des situations de crise : cas des actions menées par Orange

Violation de droits fondamentaux, et plus particulièrement l'atteinte à la liberté d'expression

Dans le cadre de l'activité des télécommunications, les demandes gouvernementales ponctuelles impactant un grand nombre de clients simultanément font partie des préoccupations essentielles en matière d'atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales.

Dans ce contexte, Orange s'implique fortement dans la promotion de la liberté d'expression et du respect de la vie privée dans le secteur des TIC, notamment au sein du réseau Global Network Initiative (GNI), une plateforme multi-parties prenantes, incluant les opérateurs Internet, des ONG, des universitaires et des investisseurs socialement responsables.

Orange et ses pairs se réunissent régulièrement au sein de cette instance pour échanger sur les bonnes pratiques face aux demandes des gouvernements

dans le secteur des télécommunications. Celles-ci portent plus particulièrement sur les conflits potentiels entre la volonté et le devoir de gouvernements souverains et la responsabilité des entreprises de télécommunications en matière de respect des droits de l'homme (coupures de réseaux, contenus illicites sur Internet, etc.).

Elle permet, par la mise en commun des moyens de chaque opérateur, l'analyse complète du cadre légal et réglementaire pays par pays, le dialogue avec les gouvernements et les institutions internationales (Nations Unies, Commission Européenne, Conseil de l'Europe) pour faire des recommandations sur des politiques locales ou des lois afin faire respecter la liberté d'expression et le respect de la vie privée à travers le monde.

Les Principes de la GNI actualisés en 2017 posent un cadre commun au niveau du Groupe pour l'élaboration de politiques et de processus relatifs à la liberté d'expression et au respect de la vie privée dans le secteur des TIC.

Orange rend compte chaque année sur son site web de la manière dont le Groupe applique ces principes.

Dans les faits, ces événements peuvent relever de coupures de réseaux ou de services, comme l'interruption d'Internet, de réseaux sociaux ou bien d'envoi massif de SMS (d'information gouvernementale) et de demandes de renseignements sur tous nos clients.

Le processus d'Orange pour répondre à ces événements majeurs consiste à recevoir une demande formalisée et traçable, c'est-à-dire la rédaction d'un ordre écrit et signé par une autorité publique compétente reposant sur un texte réglementaire. Ce processus est placé sous la responsabilité de son Secrétaire Général Groupe et de la Direction de la Responsabilité Sociale d'Entreprise, ce qui permet de s'assurer que chaque demande respecte le formalisme légal ou réglementaire requis ainsi qu'analysé par la GNI. Par ailleurs, si ce formalisme n'est pas respecté, Orange s'est donné

la possibilité dans certains cas d'alerter la communauté internationale et les autorités supranationales.

Au vu de ses éléments, dans le cadre de son étude d'impact annuelle sur les droits humains, Orange fait établir par Verisk Maplecroft (cabinet externe spécialisé utilisant une méthodologie basée sur les standards des Nations-Unies et de l'OCDE) une évaluation sur-mesure des risques encourus en matière de respect des droits humains dans chaque pays où Orange intervient. Cette analyse multicritère permet d'évaluer les risques relatifs aux droits humains et éventuellement de faire émerger un besoin de vigilance renforcée dans certains pays.

Fournisseurs et sous-traitants

Orange a une politique volontariste qui se traduit notamment par l'intégration d'une **clause RSE**, par un **Code de Conduite Fournisseur et une formation**.

■ Clause RSE

En 2018, la clause RSE a fait l'objet d'une refonte. Cette clause figure dans tous les contrats d'achats, disponible en version anglaise et française. A cet effet, une formation a été développée comme explicitée ci-après (« Formations destinées aux acheteurs »).

■ Code de Conduite Fournisseur

Le Code de **Conduite Fournisseur** précise les engagements sociaux, sociétaux et environnementaux exigés par le Groupe et couvre les aspects suivants :

- ▶ éthique commerciale et lutte contre la corruption,
- ▶ droits humains fondamentaux (respect des conventions fondamentales de l'OIT, relatives au travail forcé, au travail des enfants, à la liberté d'association et à la lutte contre les discriminations), conditions de travail (horaires de travail, rémunération, pratiques disciplinaires),
- ▶ santé et sécurité au travail,
- ▶ prévention des impacts environnementaux, comme la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles et des déchets.

Il est demandé aux fournisseurs d'adhérer à ces principes et de les décliner au sein de leurs chaînes d'approvisionnement.

Ce code a été refondu en 2017 et est annexé à tous les nouveaux contrats, depuis 2018, lui conférant un caractère obligatoire puisqu'il est un engagement contractuel.

En outre, une formation au code de conduite fournisseur est dispensée à travers le réseau achat du Groupe Orange et de BuyIn.

■ Formation destinée aux acheteurs

Une formation relative à la clause RSE a été mise en place dans 27 pays par la Direction des achats Groupe. Celle-ci, construite sur un format se voulant pratique, permet aux directeurs des achats et aux acheteurs d'acquérir les outils permettant d'intégrer et de négocier plus facilement les clauses RSE auprès de leurs cocontractants.

■ Forum fournisseurs dédié à la RSE

De nombreuses actions de sensibilisation et de formation sont engagées, notamment à travers un **Forum fournisseurs annuel RSE** dont Orange est à l'initiative, et qui réunit ses principaux fournisseurs pour échanger sur les bonnes pratiques en matière de RSE. Le Forum fournisseurs annuel RSE de 2018 portait sur l'économie circulaire.

■ Forum JAC

Dans le cadre de la JAC se tient depuis plusieurs années un **Forum annuel en Chine**, avec les acteurs de l'industrie (fournisseurs et sous-traitants) des ONG (IPE, ICO), des institutions (Université de Nanjing, Global Compact, représentants de ministères), des cabinets d'audit et d'autres opérateurs télécom.

Le Forum annuel de la JAC, en 2018, portait sur deux points, à savoir, le respect à long terme des normes de RSE et sur l'implémentation pérenne de ces règles fondamentales tout au long de la chaîne de production. Le Forum annuel de la JAC, en 2019, portait sur l'économie circulaire.

■ JAC Academy

Dans une logique d'amélioration continue et afin de développer les mêmes standards RSE au sein des chaînes d'approvisionnements, a été lancée en 2018 la **JAC Academy**. Celle-ci permet des effets de cascade de la méthodologie de la JAC auprès des fournisseurs. Elle a pour objectif de sensibiliser

les fournisseurs et de les former à la méthodologie d'audit de la JAC décrite ci-dessus. Une fois formés, les fournisseurs devront réaliser eux-mêmes des audits sur leurs sites de production et remonter les résultats à la JAC. Pour mesurer la performance RSE des sites de production des indicateurs devront être mis en place par les fournisseurs.

Les indicateurs et les rapports d'audit réceptionnés par la JAC seront analysés pour en extraire les principales problématiques rencontrées et feront l'objet d'échanges de bonnes pratiques lors de séminaires trimestriels thématiques organisés par la JAC. Ce processus devrait permettre de faire collaborer les fournisseurs dans une démarche RSE commune d'amélioration continue.

En 2018, cinq fournisseurs majeurs ont expérimenté cette méthode. Une vingtaine est planifiée pour 2019.

■ Comité Pilotage RSE et Achats

Ce comité se réunit deux fois par an **afin de concilier les sujets majeurs de la RSE avec la stratégie des achats, il est co-présidé par la Directrice des Achats Groupe et la Directrice de la RSE Groupe**. Dans cette optique, les principaux thèmes RSE sont débattus au niveau Groupe, des zones Europe et MEA.

4. Mécanisme d'alerte et de recueil des signalements

La direction de la RSE Groupe s'est rattachée au groupe de travail de la direction de la Compliance Groupe, créé dans le cadre de la loi Sapin 2 sur la corruption, pour étendre le dispositif d'alerte du Groupe aux infractions relatives à l'environnement et aux droits humains. L'objectif est de disposer d'un seul dispositif d'alerte pour le Groupe.

Ce mécanisme d'alerte mis en œuvre est celui qui existe déjà depuis plusieurs années pour le Groupe. Il a été revu et la procédure d'alerte a été mieux formalisée et détaillée pour tenir compte des dispositions de la loi Sapin 2 et de la loi sur le devoir de vigilance. Une description de ce mécanisme est mise à la disponibilité des salariés par le biais de l'Intranet.

Le dispositif d'alerte mis en place vise à encourager les salariés à faire part, s'ils en ont eu personnellement connaissance, de conduites ou de situations contraires à notre politique anticorruption ou à nos politiques et procédures relatives à la comptabilité, au contrôle interne, ou à l'audit, ou portant une atteinte grave aux droits humains et libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes, à l'environnement.

Les alertes sont réceptionnées sur une adresse mail spécifique qui est communiquée aux salariés. Des processus d'alerte existent déjà dans certains pays et les salariés qui désirent lancer une alerte peuvent sélectionner le dispositif qui leur semble le plus approprié.

Conformément à loi Sapin 2, Orange a prévu dans son dispositif que les salariés ne font pas l'objet de sanctions, ni de mesures discriminatoires lorsqu'une alerte a été lancée. De même l'entreprise a mis en œuvre tous les moyens pour assurer la protection des données personnelles et de la confidentialité des lanceurs d'alerte et des informations transmises dans ce cadre. Le mécanisme d'alerte Groupe est accessible depuis l'externe via l'adresse mail :

deontologie.alerte@orange.com

5. Dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité

Actuellement, il existe un certain nombre d'indicateurs permettant de suivre les mesures mises en œuvre et d'évaluer leur efficacité. Ainsi, le tableau ci-après* reprend des indicateurs clés relatifs aux domaines de la loi sur le devoir de vigilance. Pour le choix de ces indicateurs, le Groupe s'appuie sur le standard et la méthodologie du Global Reporting Initiative (GRI). La source des données qualitatives et quantitatives proviennent de la remontée des pays via un outil de reporting pour la RSE, Indicia. Celui-ci est ouvert à toutes les entités du Groupe ayant accès à l'Intranet.

*Ce tableau contient des éléments appelés à évoluer dans le cadre de l'amélioration continue, telle que l'induit la loi sur le devoir de vigilance.

Tableau des indicateurs-clé relatifs aux domaines de la loi sur le devoir de vigilance

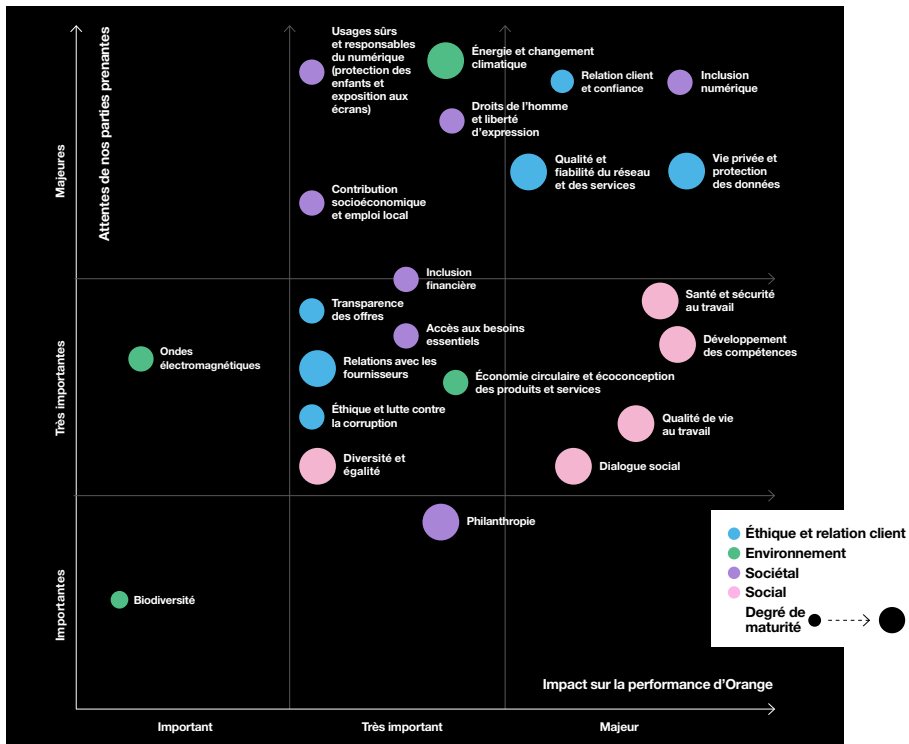
Risques	Dispositifs de suivi	Indicateurs de suivi	Efficacité	Audits de vérifications
Environnement				
Traitement inadapté des déchets toxiques	Comité de pilotage RSE/Achats CGRSE(1)	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures de contrôle des matériaux dangereux fournisseurs - Traitement batteries - Poids piles et accus 	Certification ISO 14001	Audits de la JAC Audit de certification
Processus de collecte des matériels usagés inefficace (DEEE)	CPGEC(5)	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement des câbles - Poids DEEE réseau 	Certification ISO 20400	
Modèle d'économie circulaire non déployé dans les métiers	ComEx(6)	Programme management environnemental		
Inadaptation aux contraintes du monde 2 degrés		<ul style="list-style-type: none"> - Actions de remplacement des substances nocives - Emissions de CO₂ - CO₂ évité par compensation 		
Santé, sûreté et sécurité				
Incapacité physique ou psychologique	Comité de pilotage RSE/Achats CGRSE(1) DPQVT(2) CGM(3) CHSCT(4) ComEx (6)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'accidents mortels - Nombre de jours perdus par maladie - Nombre d'accidents du travail - Taux/fréquence d'accident du travail 	OHSAS 18001	Audit DEKRA Audit JAC
Droits humains et libertés fondamentales				
Entrave à la liberté d'expression	Comité de pilotage RSE et Achats CGRSE(1)	Nombre de demande de restriction (coupures)	Respect des principes de la GNI	Audit JAC Audit de la GNI (en cours)
Atteinte à la vie privée		<ul style="list-style-type: none"> - Mesures de protection des données clients - Nombre d'interceptions légales - Nombre de demandes renseignements clients 		
Esclavage ou travail forcé		<ul style="list-style-type: none"> - Mesures prises travail forcé 		

Légende :

- | | |
|--|--|
| (1) CGRSE : Comité Groupe Responsabilité Sociale et Environnementale | (4) CHSCT : Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail |
| (2) DPQVT: Direction de la Prévention et de la Qualité de Vie au Travail à l'international | (5) CPGEC : Comité de Pilotage Groupe de l'Economie Circulaire |
| (3) CGM : Comité Groupe Monde | (6) ComEx : Comité Exécutif du Groupe |

Annexe 1 : matrice de matérialité de février 2018

Il convient de préciser qu'il s'agit d'une synthèse des résultats issus de multiples sources et dispositifs de dialogue avec les parties prenantes.



Lors de l'exercice 2017 du plan de vigilance, une réflexion a été menée afin de mettre en relation la matrice de matérialité et la cartographie des risques, au fur et à mesure de la déclinaison du concept de matérialité du Groupe. L'analyse menée conduit à publier la matrice de matérialité dans le rapport intégré du Groupe car plus conforme à l'esprit de la directive sur la Déclaration de performance extra-financière (DPEF). En effet, la matrice de matérialité est plutôt conçue à des fins de reporting extra-financier que pour la loi sur le devoir de vigilance.

Ainsi, des éléments de saillance sont actuellement en cours de définition pour être intégrés dans les prochains plans et constituer la cartographie des risques envers les parties prenantes.

Compte-rendu de mise en œuvre du plan de vigilance : exercice 2018

En application de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, Orange a établi un plan de vigilance publié en mai 2018¹. Cette loi demande aussi de publier un compte-rendu de sa mise en œuvre effective à l'issue du premier exercice ouvert après sa publication, soit l'exercice de 2018.

Ce compte rendu présente les mesures prises en 2018 au titre des quatre premières obligations visées dans la loi (cartographie des risques, procédures d'évaluation de la situation des filiales, sous-traitants et fournisseurs, actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves et mécanisme d'alerte), sur chacun des trois domaines visés par la loi : droits humains et libertés fondamentales, santé et sécurité des personnes et environnement. Aux termes de la loi, 372 filiales d'Orange² sont concernées par son application, de même qu'environ 77 000 fournisseurs actifs.

La Direction RSE Groupe, en coordination avec les autres fonctions Corporate (Contrôle Interne, Management des Risques, Achats, RH, DJ,...) a décidé d'adopter pour la mise en œuvre du plan de vigilance une démarche pédagogique (information/sensibilisation des équipes dirigeantes et opérationnelles), pragmatique (recueil et valorisation en priorité des dispositifs, processus et actions existantes) et progressive (démarrage avec quelques pays avant une extension à l'ensemble des filiales consolidées du Groupe).

Le compte-rendu de cette année est essentiellement basé sur les contributions de la France, de la Pologne, de l'Espagne, de la Moldavie, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Côte d'Ivoire, de l'Égypte, du Niger, de la République Démocratique du Congo (RDC), du Sénégal, d'Orange Business Services (OBS) et d'Orange Bank., représentant environ 3/4 du CA d'Orange.

1. Démarches globales de mise en œuvre

1.1 Information et sensibilisation

Depuis la parution de la loi, un certain nombre de présentations, de concertations ou de publications ont été organisées par la Direction RSE du Groupe :

- au comité CGRSE du Conseil d'Administration et au programme Orange Administrateurs,
- à l'Assemblée Générale du Groupe,
- dans des séminaires RSE (Groupe, Europe) ou santé/sécurité (DRH Groupe),
- dans des CODIR (DRH Groupe, Achats Groupe, Audit, Côte d'Ivoire, Niger, Sénégal),
- aux managers et aux équipes opérationnelles (Côte d'Ivoire, Niger, Sénégal, Orange Bank),
- aux organisations syndicales (Orange France, Alliance Mondiale UNI Orange).

1. Disponible sur : <https://www.orange.com/fr/content/download/46451/1361766/version/7/file/Plan%20de%20Vigilance%20%20Orange%202017.pdf>

2. La liste complète des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation, des entreprises exclues du périmètre de consolidation et des titres de participation non consolidés est disponible sur le site Internet du Groupe www.orange.com, rubrique investisseurs/information réglementée. La liste des principales sociétés consolidées se trouve en note 18 des Comptes Consolidés, chapitre 3.3 du Document de Référence 2018.

1.2 Contrôle Interne

La Direction du Contrôle Interne du Groupe a émis en mai 2018 à destination des principales filiales un questionnaire général d'auto-évaluation en matière de RSE.

Neuf filiales ou entités Corporate y ont répondu : la Côte d'Ivoire, l'Égypte, l'Espagne, la Pologne, la RDC, la Slovaquie, la DRH Groupe, OBS et Orange Bank : les deux messages principaux des réponses ont été d'une part un besoin accru de formation (surtout sur les droits humains et l'environnement) et d'autre part la nécessité de renforcer le contrôle a posteriori des fournisseurs et sous-traitants locaux.

1.3 Matrice de matérialité

Le plan de vigilance 2018 mentionne une réflexion en cours afin de mettre en relation la matrice de matérialité et la matrice des risques, au fur et à mesure de la déclinaison du concept de matérialité dans le Groupe.

L'analyse de matérialité (hiérarchisation de la multitude des enjeux de développement durable au regard des priorités d'une organisation et des attentes de ses parties prenantes) éclaire la relation entre performances financières et extra-financières plus qu'elle n'illustre l'application du plan de vigilance. Des éléments de saillance (sujets relatifs aux droits de l'homme, à l'inclusion numérique et au dérèglement climatique qui présentent le plus grand risque de subir une incidence négative liée aux activités ou aux relations commerciales de l'entreprise), plus pertinents dans ce cadre, seront intégrés aux prochains plans de vigilance.

2. Risques : cartographie, mesures d'atténuation et évaluation de la performance

2.1 Cartographie des risques

Comme indiqué dans le plan de vigilance, quatre clusters (regroupant les risques principaux) dédiés au devoir de vigilance ont été établis. Les risques ont été intégrés à la cartographie globale des risques de l'entreprise³.

Un premier cluster regroupe les risques liés à l'absence ou au défaut de mise en œuvre du plan :

- l'absence d'identification des risques,
- le défaut d'efficacité des dispositifs de prévention,
- la défaillance dans la définition des mesures de prévention,
- les défaillances dans la mise en œuvre des mesures de prévention,
- l'incapacité à produire dans les délais une preuve aux autorités.

Le second cluster est relatif aux atteintes potentielles aux droits humains et libertés fondamentales :

- esclavage ou travail forcé,
- conditions de travail non décentes (chez les fournisseurs et sous-traitants),
- atteinte au droit de l'enfant à une éducation et un développement harmonieux,
- atteinte à la liberté d'association et au droit à la négociation collective sur les conditions de travail,
- discrimination,
- entrave à la liberté d'expression dans la société civile,
- atteinte à la vie privée.

Le troisième cluster identifie les risques dans le domaine de la santé et la sécurité des personnes :

- incapacité physique ou psychologique,
- dégradation des conditions de travail,

Le quatrième et dernier cluster est consacré à l'environnement :

- traitement inadapté des déchets toxiques,
- processus de collecte des matériels usagés inefficace,
- modèle d'économie circulaire non déployé dans les métiers,
- inadaptation aux contraintes du monde 2 degrés.

3. La section 2.2 du Document de Référence décrit l'organisation, les procédures et les contrôles mis en œuvre pour maîtriser les risques identifiés par Orange, y compris ceux relatifs au devoir de vigilance.

Le suivi de cette cartographie est organisé au niveau du Groupe sous la direction globale de la Direction RSE en collaboration avec la Direction de l'Audit, Contrôle et Management des Risques Groupe (pour les 1^{er}, 2^e et 4^e clusters) et la Direction RH Groupe (pour le 3^e cluster).

2.2 Filiales

2.2.1 Droits humains et libertés fondamentales

Orange a été l'une des premières entreprises à signer le Pacte Mondial des Nations-Unies dès sa parution en l'an 2000, et a depuis illustré par de nombreuses manières sa volonté constante de promouvoir les principes en faveur des droits humains, des normes de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption ainsi que les principes fondamentaux énoncés par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et l'Organisation Internationale du Travail (cf. aussi le rapport 2016 « Orange et les droits humains »⁴). Par ailleurs, Orange publie chaque année une déclaration sur l'esclavage moderne et le travail forcé en conformité avec la loi anglaise sur le « Modern Slavery Act » de 2015⁵.

Cet engagement s'incarne dans trois principaux domaines de responsabilité :

- la promotion d'un modèle d'employeur responsable protégeant les droits fondamentaux de tous les collaborateurs, dans l'ensemble des pays d'implantation du Groupe : Orange a pris avec ses partenaires sociaux des engagements forts dans ce domaine, qui constituent le socle du modèle d'employeur responsable,
- la promotion de ces principes dans sa sphère d'influence et notamment auprès de ses fournisseurs et sous-traitants, grâce en particulier à sa participation aux travaux de la JAC⁶, dans un contexte de surveillance accrue des échanges

Internet, la prise en compte des préoccupations croissantes en matière de protection de la liberté d'expression et de la confidentialité des données privées, un enjeu complexe qui nécessite une mobilisation concertée de l'ensemble des acteurs du secteur : c'est tout le sens de l'implication d'Orange au sein de la Global Network Initiative

Orange utilise aussi les données Verisk Maplecroft pour évaluer les risques « droits humains » dans tous les pays où le Groupe est présent. Cette évaluation comporte en particulier le suivi de cinq indices en rapport avec les risques identifiés dans ce chapitre : discrimination au travail, liberté d'expression, liberté de conscience, droits des minorités, droits des femmes.

En 2018, l'examen de ces indices par Orange l'a conduit à porter une attention particulière à 3 pays : la République Centrafricaine, la République Démocratique du Congo et l'Egypte (principalement sur la liberté de conscience et les droits des minorités).

2.2.2 Santé et sécurité des personnes

Orange s'est engagé, en cohérence avec sa stratégie « Essentiels 2020 », à faire vivre à chaque salarié une expérience unique, digitale et humaine : le Groupe poursuit donc la mise en œuvre d'une politique de garantie de la sécurité de ses salariés, de protection de leur santé et d'amélioration de la qualité de vie au travail.

Cette politique s'appuie sur l'Accord Santé Sécurité Monde de novembre 2014 et sur les lois et règlements en vigueur dans chacun des pays. Cet accord engage également les partenaires et les sous-traitants du Groupe. Pour cela, chaque filiale du Groupe :

- définit une politique documentée de santé, sécurité et qualité de vie au travail en ligne avec l'accord et la cartographie de l'évaluation des risques du Groupe,

4. Publié en novembre 2017 : https://www.orange.com/fr/content/download/46782/1366701/version/7/file/181019_RAPPORT%20DE%20TRANSPARENCE%20libert%C3%A9%20d%27expression.pdf

5. Pour l'exercice 2017 : https://www.orange.com/fr/content/download/47218/1372327/version/2/file/180613_MSA2017_FR.pdf

6. La JAC (Joint Audit Cooperation), qui rassemble 16 opérateurs de télécommunication (ATT, Telekom, KPN, MTC, Orange, Proximus, Rogers, Swisscom, Telefonica, Telenor, Telia, Telstra, TIM, Verizon, Veon et Vodafone), a effectué 116 audits de fournisseurs en 2018

- définit des objectifs concrets adaptés à cette politique,
- promeut la santé et le bien-être au travail et propose un environnement de travail sain et sécurisé,
- travaille à l'amélioration des conditions de travail en impliquant les salariés et leurs représentants,
- développe un système de management de la santé et de la sécurité au travail incluant des règles fondamentales, des procédures et des consignes,
- intègre dans sa politique les actions en direction de ses partenaires et sous-traitants.

Depuis 2017, Orange fait aussi appel à un audit externe (Dekra) pour suivre le déploiement de sa politique santé/sécurité⁷. Cinq filiales (Madagascar, Niger, Belgique, Luxembourg et Pologne) ont ainsi été auditées en 2018 sur la base d'un questionnaire de 232 questions regroupées en 11 thèmes : la politique Santé et Sécurité au Travail, l'évaluation des risques, le management de la sécurité, la communication, la formation, l'évaluation de la performance sécurité, la représentation du personnel, les produits chimiques, les équipements de protection, la conformité réglementaire, les personnels extérieurs à l'entreprise. Un travail a été initialisé en 2018 sur l'utilisation à terme des résultats de ces audits dans le contexte du devoir de vigilance.

2.2.3 Environnement

A l'occasion de la COP21, Orange a réaffirmé son engagement en faveur de la protection de l'environnement et s'est fixé 2 priorités :

- réduire de 50 % ses émissions de CO₂ par usage client d'ici 2020 (par rapport à 2006)
- favoriser l'intégration des principes de l'économie circulaire au sein de son organisation et de ses processus.

Fin 2018, Orange a réduit de 56,59 % ses émissions de CO₂ par usage-client. Son empreinte carbone globale est quasiment stable (1,37 MTCO₂ fin 2018 vs 1,33 MTCO₂ fin 2017) et 12,1% de l'énergie utilisée par le Groupe est renouvelable.

Orange a déployé un Système de Management Environnemental, qui a permis une certification ISO 14001 de 60% de l'activité Monde du Groupe en 2018. La situation est la suivante :

- filiales totalement certifiées : France, Espagne, Pologne, Slovaquie, Roumanie, Egypte, Mali et Orange Marine,
- filiales certifiées pour une partie de leur activité : Sénégal, Moldavie et Orange Business Services.

2.3 Fournisseurs et sous-traitants

Les priorités du Groupe sont les suivantes :

- intégrer les enjeux RSE dans le processus RFI/RFP en utilisant plus largement Ecovadis (plate-forme d'auto-évaluation de l'engagement des fournisseurs en matière de RSE, selon la norme ISO 26000) : la sensibilisation a commencé en 2018, une mise en œuvre progressive est prévue entre 2019 et 2020,
- renforcer les documents contractuels s'assurant que la clause RSE révisée en 2018 y est bien insérée et en annexant aux contrats le nouveau Code de Conduite Fournisseurs commun à BuyIn (co-entreprise sur les achats entre Orange et Deutsche Telekom) et au Groupe ; la formation de tous les Acheteurs du Groupe sur ces éléments a été rendue obligatoire en 2018,
- développer les audits fournisseurs afin d'accélérer leur engagement à respecter les nouvelles obligations légales.

Sur le premier point, il est à noter que depuis 3 ans, 70% des fournisseurs de BuyIn (les plus à risque et pour des montants de dépenses supérieurs à 2 M€) ont été évalués par Ecovadis au moment des appels d'offres, soit 560 évaluations.

Sur le deuxième point, il a été demandé d'annexer aux contrats le nouveau Code de Conduite Fournisseurs commun à BuyIn (co-entreprise sur les achats entre Orange et Deutsche Telekom) et au Groupe ; la formation de tous les Acheteurs du Groupe sur ces éléments a été rendue obligatoire en 2018.

7. Dekra s'appuie sur la norme OHSAS 18001 pour effectuer ses audits

Sur le troisième point, outre le Forum Fournisseurs organisé chaque année et une utilisation de QREDIC (Qualité, Réactivité, Environnement-Ethique-Responsabilité Sociétale, Délais de livraison, Innovation, Coûts), outil interne d'évaluation et d'amélioration continue de la performance des fournisseurs, des audits ont été réalisés à divers niveaux du Groupe.

Les Achats Groupe ont ainsi décidé de compléter les 116 audits de la JAC par des audits spécifiques (mais basés sur le même questionnaire) en zone MEA⁸ : 12 audits ont été lancés en 2018 au Botswana, au Cameroun, en Côte d'Ivoire, en Egypte (2), en Guinée, en Jordanie, au Mali, au Maroc, au Niger, au Sénégal et en RDC. Ces nouveaux audits en phase de test sur 2018 ont vocation à se généraliser en 2019. Ils feront l'objet d'une description détaillée lors de l'élaboration du prochain compte-rendu de l'exercice 2019 qui accompagnera le plan de vigilance 2020.

3. Dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité

Se référer à la partie 5 du plan de vigilance.

4. Mécanisme d'alerte

En octobre 2018, Orange a étendu le mécanisme d'alerte interne Groupe mis en œuvre dans le cadre de la loi Sapin 2 sur la corruption, aux signalements relatifs aux droits humains et libertés fondamentales, santé et sécurité des personnes et environnement⁹.

La Direction RSE Groupe (dans les domaines des droits humains et de l'environnement) et la Direction RH Groupe (dans le domaine santé/sécurité) traitent les alertes et mènent les investigations nécessaires de manière rigoureuse et professionnelle, et dans le respect des lois et règlements.

Les filiales pays disposent toutes d'un système d'alerte local et les ouvrent progressivement aux nouvelles obligations.

5. Conclusion

Ce premier compte-rendu de mise en œuvre de la loi sur le devoir de vigilance a été réalisé sur la base d'informations recueillies au second semestre 2018, avec l'aide de « pays-pilotes » volontaires (Côte d'Ivoire, France, Niger, Pologne) pour réfléchir à leur pertinence et en tester les modalités de recueil.

Le processus finalement utilisé pour l'établir a fait apparaître quelques obstacles à lever ou contourner avant d'arriver, à terme, à un résultat exhaustif et homogène :

- la taille du Groupe et le nombre de fournisseurs et sous-traitants ; une « industrialisation » du processus, par extension ou rapprochement de processus existants mais disjointes (mécanisme d'alerte, remontées d'indicateurs par domaine, qualification des fournisseurs,...), et la création de recommandations d'usage ou de nouveaux mécanismes (procédures de traitement des nouveaux types de signalements, partage de bonnes pratiques,...) seront nécessaires,
- les processus en place sont en général utiles et efficaces, mais les résultats obtenus sont le plus souvent traduits uniquement en indicateurs de performance chiffrés ; des données qualitatives (mesures prises, plans d'actions,...) existent, mais leur remontée doit encore être systématisée et une analyse plus transverse être organisée afin d'obtenir une meilleure homogénéité.

Comme indiqué dès l'introduction, Orange a choisi de construire avec ce document le point de départ d'une démarche d'amélioration continue. Le travail avec les filiales, les échanges avec les fournisseurs, les commentaires des parties prenantes,... seront des sources importantes d'inspiration pour les prochains exercices.

8. En complément, l'organisation d'audits de fournisseurs locaux par les filiales est à l'étude, avec le soutien des Achats Groupe
9. deontologie.alerte@orange.com



www.orange.com/RSE

[@OrangeRSE](https://twitter.com/OrangeRSE)

gallery.orange.com